

Dans La Montagne

Justice

Projet éolien à Saint-Priest-de-Gimel : le tribunal administratif donne raison au préfet de la Corrèze qui avait dit "non"

Publié le 02/01/2021 à 15h45



Illustration Photo Jeremie Fulleringer © Jérémie FULLERINGER

Le tribunal administratif de Limoges donne raison au préfet de la Corrèze qui, en janvier 2018, avait dit "non" au projet éolien envisagé à Saint-Priest-de-Gimel (Corrèze). Une victoire pour les associations de défense de l'environnement.

Le tribunal administratif de Limoges donne raison au préfet de la Corrèze dans une décision rendue le 28 décembre 2020. Une belle victoire pour les

défenseurs de l'environnement du secteur de Gimel-les-Cascades en Corrèze, heureux de ne pas voir d'éoliennes s'implanter à proximité de chez eux et de paysages remarquables.

Trois éoliennes étaient prévues

En mars 2018, la société Res avait demandé au tribunal d'annuler l'arrêté du 3 janvier 2018 par lequel le préfet de la Corrèze, à l'époque Bertrand Gaume, avait refusé de faire droit à sa demande d'autorisation d'exploiter trois éoliennes sur le territoire de la commune de Saint-Priest-de-Gimel.

A l'époque, la préfecture avait refusé cette exploitation de 3 machines au sommet du Puy de l'Aiguille, en bordure de Gimel-les-cascades, le déclarant incompatible avec « l'esprit des lieux ».

Les juges s'appuient aujourd'hui, pour motiver leur décision, essentiellement sur les difficultés d'insertion paysagères en lien avec la richesse en patrimoine bâti et non bâti de la zone retenue. " Et compte tenu de la présence flagrante de ces machines dans ce paysage, c'est sans commettre d'erreur d'appréciation que le préfet a estimé que le projet porté par la société Res était de nature à porter atteinte à la protection des paysages au sens des dispositions de l'article L. 511-1 du code de l'environnement", détaille le jugement.

Les associations restent vigilantes

Parallèlement, le tribunal considère que l'action de soutien au préfet de l'association Agir pour le plateau des étangs est bien recevable.

"Engagés de longue date contre une entreprise dont la démesure (3 machines de 180 mètres de haut) menaçait de ruiner la tranquillité, la beauté et l'attractivité d'un paysage, nous nous réjouissons de ce jugement", indique aussi l'association Défense et Respect du Pays de Gimel (DRPG) qui appelle néanmoins à la vigilance, RES pouvant encore faire appel de cette décision.

Laetitia Soulier